PAS BESOIN D’ETRE RICHE POUR SE PRESENTER AUX ELECTIONS LEGISLATIVES.

23 205 euros. Tel est le coût moyen d’une campagne législative en 2017, en diminution de 24%par rapport à 2012 (30 265 euros). Compte tenu d’un remboursement par l’Etat d’une partie des dépenses, le « reste à charge » des candidats s’élève à 1113 euros ce qui est faible. Il en résulte qu’en France, il n’est pas nécessaire de disposer d’une fortune personnelle pour se présenter aux élections législatives, contrairement aux Etats-Unis par exemple (ou dans les pays qui, faute de législation laissent la voie libre à la corruption). Cette particularité française trouve son origine dans une législation originale et vertueuse élaborée dans les années 1990.

 POURQUOI 11 CANDIDATS PAR CIRCONSCRIPTION ?

Pour autant cette législation concernant les campagnes n’est pas à l’origine du nombre de candidatures : 6293 en 2022 (soit 11 candidats par circonscription) contre 7877 en 2017 (moins 20%) et 6603 en 2012. C’est une disposition concernant le financement politique qui multiplie les candidatures. En effet dès lors qu’un groupement politique peut patronner des candidats dans 50 circonscriptions et que chacun de ces candidats obtient 1% des voix (ce qui est d’autant plus facile à atteindre que l’abstention est élevée), ce « parti » va bénéficier, pendant cinq ans, d’un financement public d’environ 1,50 euro par an et par voix obtenue. De plus, en Outre-Mer (316 candidats annoncés) une seule candidature suffit pour obtenir le financement public.

UNE LEGISLATION VERTUEUSE.

Les caractéristiques principales de la législation concernant les campagnes électorales sont les suivantes.

D’abord l’existence d’un plafond de dépenses à ne pas dépasser, variable selon la population de la circonscription. Pour la circonscription type (120 483 habitants) il se monte à 70 530 euros. Les valeurs extrêmes vont de 78 691 euros (Haute Garonne) à 59 740 euros (Cantal). Afin de respecter ce plafond, certains types de dépenses sont interdites, parce que trop coûteuses (la publicité audio-visuelle) ou parce qu’elles n’ont pas de vocation électorale. Il revient à une commission indépendante du pouvoir politique,  la CNCCFP, de vérifier le respect de la loi.

Pour ce faire, chaque candidat doit établir un compte de campagne qui retrace de manière exhaustive dépenses et recettes.

Concernant les recettes (en moyenne 24 103 euros par candidat en 2017) la législation interdit strictement tout versement d’une personne morale privée (entreprises et associations) ou publique (collectivités locales). Contrepartie de cette interdiction, les dépenses financées sur fonds propres par le candidat sont remboursées par l’Etat à hauteur de 47,5% du plafond global, ce qui a représenté en 2017 un montant moyen de 16 507 euros. Les fonds propres comprennent l’apport personnel du candidat (souvent obtenu par un prêt bancaire) auquel s’ajoutent les autres prêts des partis politiques ou des particuliers. En outre, ces derniers peuvent accorder des dons –défiscalisés- plafonnés à 4600 euros par personne (soit 9200 par foyer fiscal).

**On est ainsi passé d’un financement privé, opaque et inégalitaire, source éventuelle de corruption, à un financement public, transparent**

**Et établi sur des critères égalitaires et objectifs**.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

COMPTE DE CAMPAGNE MOYEN D’UN CANDIDAT AUX LÉGISLATIVES DE 2017

|  |  |
| --- | --- |
| **RECETTES** | **DÉPENSES** |
| Apport personnel **17620***Dont ressources propres 7443**Dont emprunts 10172*Dons des personnes physiques **3832**Financement des partis **1904**Divers **747**  | **12353** Propagande et distribution*8956 dont propagande* *3394 dont distribution* **2855**  Communication et sites internet **2579**  Déplacements**2203**  Locaux –téléphone**3035** Diverses dépenses*780 dont réunions**651 dont personnel* *1604 dont autres (expert-comptable)* |
| **TOTAL**   **24103** | **23025**  **TOTAL** |

L’excédent est réparti par la Commission des comptes de campagne en fonction de son origine (ressources propres ou externes) avec l’objectif d’éviter tout enrichissement personnel.

Le remboursement de l’État s’étant élevé à 16507 euros, le « reste à charge » des candidats est de 1113 euros (17620 – 16507). En 2017, 75% des candidats bénéficiaires ont perçu un remboursement égal ou supérieur à 90% de leur apport personnel, dont 13% un remboursement intégral.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

OBTENIR AU MOINS 5% DES VOIX.

Pour bénéficier de ce financement public, une condition est nécessaire : obtenir 5% ou plus des suffrages exprimés au premier tour de l’élection législative. En 2017, 2873 candidats, soit 36,5% des 7877 candidats ont rempli cette condition. Ils bénéficient, en outre, de la prise en charge directe par l’Etat de l’intégralité du coût de la « propagande officielle » (affiches, profession de foi, bulletins de vote) qui s’élève entre 4000 et 5000 euros.

ET POUR LES AUTRES ?

Pour les 4999 candidats qui n’ont pas obtenu 5% des voix, soit 63% des candidats, la situation est différente puisque l’Etat ne les rembourse pas et ne prend pas en charge la « propagande officielle ». Parmi eux, 677 ont présenté un compte zéro, ne comportant ni dépenses ni recettes. La campagne ne leur coûte rien. 2490 autres candidats, (32% du total) , ayant obtenu moins de 1% des voix **et** n’ayant reçu aucun don de particulier, étaient dispensés de présenter un compte de campagne. Restent 1720 candidats dont la dépense moyenne s’est élevée à 5072 euros (contre 4184 en 2012 soit +21%). Côté recettes, les dons et les financements politiques ont représenté 52% ; le reste constitue l’apport personnel du candidat soit 2491 euros (dont 1062 euros d’emprunts). A cette somme, qui reste à leur charge Il faut ajouter le montant de la « propagande officielle » (entre 4000 et 5000 euros).

POUR UNE BANQUE DE LA DEMOCRATIE.

Concernant les campagnes législatives, la législation française permet d’échapper aux « campagnes à l’américaine » que l’on a connues dans les années 1960, époque où n’existait aucune réglementation. Dans l’Oise les plus anciens n’ont pas oublié les fastueuses dépenses du candidat Robert Hersant pour se faire élire. Quelques années plus tard c’était le tour de JJ Servan-Schreiber…Ce temps-là est heureusement révolu. L’existence d’un plafond limite les excès et incite à la sobriété. En outre tout financement privé est strictement interdit. Enfin le remboursement par l’Etat d’une partie des dépenses limite très sensiblement le « reste à charge ».

Si l’on peut se réjouir de cette originalité française, qui n’a toutefois guère inspiré les pays d’Afrique et d’Amérique latine, elle comporte un risque de fragilisation. Il concerne l’accès au système bancaire qui devient de plus en plus réticent à s’investir dans le financement politique alors que son rôle est essentiel. L’idée d’une **Banque de la démocratie,** trop vite oubliée par lamajorité macronienne**,** mérite d’être reprise et de faire l’objet d’un examen attentif et poussé. Il y va de la pérennité de notre législation originale et égalitaire. Au-delà c’est notre démocratie qui est en cause.